



RÉUNION DU BUREAU

du 14 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

- B - 9.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 9.02 Approbation procès-verbal du 10 octobre 2023
- B - 9.03 Stratégie de communication : choix des orientations
- B - 9.04 Point d'information réseau de chaleur
- B - 9.05 Marché à procédure adaptée : curage des réseaux
- B - 9.06 Cession de véhicule
- B - 9.07 Réadhésion 2024 à CEZAM FRACAS
- B - 9.08 Ordre du jour : Comité Syndical du 13 décembre 2023

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 novembre 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 10 octobre 2023**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 novembre 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 10 octobre 2023

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jacques BONIN.

Avait donné pouvoir : M. BONIN à M. LAUQUIN.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

8.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

8.02 Approbation procès-verbal du 5 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

8.03 Marché à procédure adaptée : rechargement de la collecte sélective

Le Bureau attribue le marché de rechargement de la collecte sélective à l'entreprise MAISON PIETRA et FILS.

Durée du marché : A compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

Montant : 18.32 € HT la tonne.

Unanimité.

8.04 Migration logiciel gestion des temps et contrat de service

Le Bureau valide la migration du logiciel gestion des temps et la solution hébergée chez le prestataire.

Le coût global de cette migration s'élève à 5 215 € HT, incluant, outre la prestation elle-même (2 475 € HT) le renouvellement du matériel à hauteur de 2 740 € HT (soit trois terminaux de pointage et les badges).

La formation des utilisateurs est fixée à 4 jours, pour un budget global de 2 380 € HT.

Enfin, un contrat de service d'une durée de trois ans est prévu : il intègre l'hébergement, la maintenance, l'assistance et le stockage des données, pour un loyer mensuel de 134.67 € HT.

Le Bureau autorise la signature du contrat de service « KELIO on demand » avec la société KELIO et de tous documents permettant la bonne exécution de la délibération.

Unanimité.

8.05 Migration logiciel système information RH

Le Bureau valide la migration du logiciel système information RH, dénommé Civil Net RH, et la solution hébergée chez le prestataire.

Montant de la prestation de migration : 2 420 € HT.

Montant de l'hébergement : 438 € HT/mois.

Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires avec la société CIRIL.

Unanimité.

8.06 Contrat de maintenance autolaveuse

Le Bureau autorise la signature avec la société KARCHER d'un contrat de maintenance de l'autolaveuse.

Montant du contrat : 383 € HT par an.

Durée : un an, renouvelable par tacite reconduction.

Unanimité.

8.07 Filière PMCB : positionnement du SERTRID

La mise en place progressive d'une nouvelle filière REP contraint les producteurs des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) à assurer la fin de vie des déchets qu'ils produisent dans le cadre de leur activité.

L'adhésion à un des organismes agréés dédiés pour ce secteur permet de répondre à la mise en jeu de leur responsabilité.

Les EPCI exerçant la compétence collecte peuvent signer un contrat-type pour l'accueil de ces produits et matériaux en déchetterie avec l'un des organismes agréés. Toutefois, lorsqu'elles ont transféré la compétence traitement, par exemple à un syndicat mixte comme le SERTRID, l'organisme coordinateur exige de ce dernier un engagement écrit, pour acter le renoncement à signer tout contrat ultérieur pour le même objet, et éviter ainsi les doublons.

Les membres du Bureau conviennent qu'il appartient aux seuls EPCI et syndicats exerçant la compétence collecte de contractualiser avec les organismes agréés pour cette filière PMCB, et décident par conséquent de ne pas engager le SERTRID dans cette voie.

Unanimité.

8.08 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau prend connaissance des rapports inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 15 novembre prochain.

Cet ordre du jour reste prévisionnel, et susceptible d'être modifié.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Questions diverses

- Le Bureau fixe les orientations tarifaires dans le cadre des conventions de traitement de déchets ménagers et de DndAE pour l'année 2024.
- Le Bureau prend, également, connaissance des démarches en cours pour des gisements supplémentaires.
- Le Bureau est favorable, dans le principe, à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Les contours restent à préciser pour la fonction publique territoriale par un texte spécifique, non publié à ce jour. Il reviendra au Comité Syndical d'en délibérer.
- Le service des Domaines a été saisi pour évaluation du quasi de transfert, une visite sur site est programmée.
- Le Bureau convient de la nécessité de revoir les entités concernant la fourniture de bennes à déchets verts, assurée aujourd'hui par le SERTRID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 12 octobre 2023

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Roger LAUQUIN

Patrick MIESCH



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.03

Stratégie de communication Choix des orientations

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Vice-Président rappelle en préambule les différentes étapes de la démarche :

- Délibération du Bureau B-6.02 du 28 juin 2022 : validation des objectifs et du recours à un cabinet spécialisé.
- 6 janvier 2023 : lancement d'une consultation.
- 23 janvier 2023 : retour d'expérience SIVOM de Mulhouse (présentation du parcours de visite de l'UIOM de Sausheim).
- Délibération du Bureau B 2.05 du 21 février 2023 : attribution du marché à la société L&M.
- Délibération du Bureau B 6.06 du 27 juin 2023 : point d'information sur l'avancement de la démarche.
- 17 octobre 2023 : restitution de l'étude par L&M (en annexe).

A partir des propositions qui ont été présentées, il revient au Bureau de décider des orientations et d'arbitrer les enveloppes budgétaires associées à celles-ci.

1- Proposer une nouvelle identité visuelle :

- | | |
|---|---------------|
| • Nouvelle charte graphique pour des supports d'informations actualisés | 4 500,00 € HT |
| • Masque ppt, carte de visite | 1 500,00 € HT |
| • Rédaction et mise en page : articles, actus, communiqué de presse | 2 000,00 € HT |

- Rapport annuel 5 600,00 € HT
- Synthèse rapport annuel 950,00 € HT
- Lettre interne /

2 - Aménager un parcours de visite du site, pédagogique ludique et interactif :

- Conception et aménagement 100 000,00 € HT
- Plaquette usine (2 versions) 5 000,00 € HT
- Quiz scolaires (2 versions) 1 000,00 € HT
- Film de présentation 7 000,00 € HT
- Motion design (2 versions) 8 000,00 € HT
- Panneaux d'information en intérieur (6 versions) 5 400,00 € HT
- Panneaux d'information en extérieur (4 versions) 4 500,00 € HT

3 - Actualiser le site internet :

- Conception 20 000,00 € HT

4 – Informer les membres du Comité Syndical du SERTRID :

- Proposer des visites du site pour mieux connaître le rôle et le fonctionnement de l'Ecopôle. /

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉFINIT** comme suit les orientations en termes de communication et fixe les enveloppes budgétaires prévisionnelles dédiées :

Site internet	20 000 €
Parcours de visite	50 000 €
	70 000 €

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 novembre 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.04

Point sur le projet Réseau de chaleur

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

I. Préambule

Par délibération du conseil syndical du 8 février 2023, le SERTRID a acté une convention avec le GBCA pour l'étude relative à la création d'un réseau de chaleur.

Cette convention souligne la volonté des deux collectivités d'avancer concrètement dans ce projet structurant au regard des enjeux environnementaux présents et à venir.

L'objectif de l'étude de faisabilité est l'élaboration d'un schéma directeur pour la création d'un réseau de chauffage urbain incluant l'ensemble des communes du GBCA.

Pour le suivi de l'étude, il a été créé un comité de pilotage (COPIL) ainsi qu'un comité technique (COTECH).

Comité de pilotage (COPIL)

Ce comité est chargé de prendre connaissance du travail du comité technique et de définir les orientations à prendre. Il est composé de :

- Mme FRIEZ : 2ème Vice-Présidente en charge de l'écologie et du développement durable au GBCA
- M. MIESCH : Vice-Président (SERTRID)
- M. SAINTIGNY : DGS (GBCA)
- M. CUISSON : DGST (GBCA)
- M. BRIQUET : DGS (SERTRID)
- M. DUVERNOIS : DA (SERTRID)
- M. SOULIER : Directeur énergies (GBCA)
- Cabinet d'études

Comité technique (COTECH)

Ce comité travaille en amont du COTECH sur les différentes thématiques du projet de réseau de chauffage urbain. Il est composé de :

- M. CUISSON : DGST (GBCA)
- M. BRIQUET : DGS (SERTRID)
- M. SOULIER : Directeur énergies (GBCA)
- Mme MILESI : Responsable de la commande publique (GBCA)
- M. SIBUE : (ADEME)
- Cabinet d'études

II. Objectifs de l'étude de faisabilité

Cette étude s'inscrit dans les actions identifiées du Plan climat Energie Territorial (PACET). L'étude a pour objectif d'apporter des éléments de réponse sur les points suivants :

- Définir les gisements d'énergie
- Cibler les futurs abonnés
- Le dimensionnement technico-financier de ce service public
- Proposer les possibilités de tracés du réseau de chaleur
- Etudier les modes de gestion (régie ou DSP)
- Etudier les aspects juridiques

Le planning envisagé est le suivant :

- 2023 : concertation, élaboration et validation du schéma directeur,
- 2024 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet et la mise en concurrence,
- 2025/2026 : consultation DSP avec dialogue compétitif si ce mode de gestion est retenu
- 2027/2028 : travaux de création du réseau de chauffage urbain

III. Point de situation de l'étude de faisabilité

Depuis le lancement de l'étude, 12 réunions (COPIL et COTECH) ont eu lieu.

- 28 novembre 2022 : réunion de lancement en présence des présidents du GBCA et du SERTRID
- 26 avril 2023 : COTECH méthodologie (tranche ferme étude juridique)
- 25 mai 2023 : COPIL restitution tranche ferme
- 23 juin 2023 : COTECH méthodologie (tranche optionnelle)
- 28 juin 2023 : COPIL lancement tranche optionnelle
- 4 juillet 2023 : COTECH préparation réunions de concertation
- 14 septembre 2023 : COTECH synthèse différents échanges techniques
- 18 septembre 2023 : COPIL atelier échanges partenaires publics/privés
- 19 septembre 2023 : COPIL atelier échanges partenaires publics/privés
- 27 septembre 2023 : COPIL atelier échanges partenaires publics/privés
- 19 octobre 2023 : COTECH préparation COPIL scénarios possibles
- 20 octobre 2023 : COPIL présentation de 7 scénarios et proposition de retenir 3 scénarios

Actuellement, le cabinet d'étude travaille sur les trois scénarios possibles validés par le comité de pilotage.

Le cabinet d'étude devra proposer pour chaque scénario, un tracé optimisé avec un prix de vente de la chaleur.

A l'issue, le COPIL devra retenir un seul scénario qui permettra aux partenaires publics et privés de confirmer ou pas leur intérêt pour se raccorder au réseau de chaleur.

Les conclusions de l'étude sont attendues pour la fin 2023, début 2024. Ces conclusions seront présentées au conseil syndical du SERTRID qui devra se positionner sur l'engagement du SERTRID dans le projet de réseau de chaleur urbain.

IV. Rappel intérêt pour le SERTRID

L'intérêt pour le SERTRID est de valoriser au maximum la chaleur fatale de l'usine d'incinération de Bourogne.

Pour mémoire, en fonction du scénario retenu, le besoin du réseau serait de 120 GWh/an pour une fourniture en chaleur fatale du SERTRID estimée à 60 GWh/an.

La vente de chaleur fatale permettrait au SERTRID de :

- Pérenniser sa recette de valorisation énergétique
- Pérenniser son rendement énergétique (65%) et garantir une TGAP à taux réduit pour les membres du SERTRID ainsi que ses différents clients publics et privés.

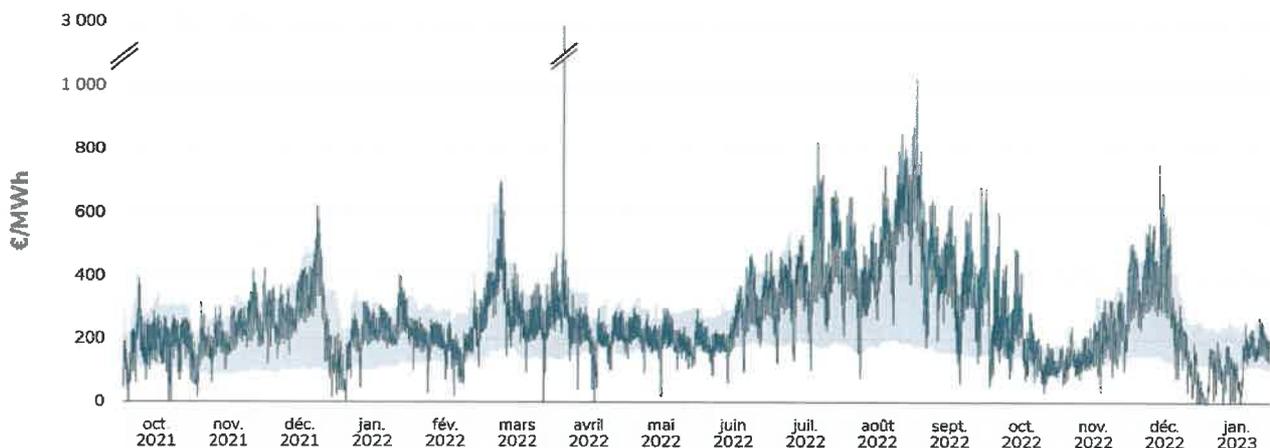
Recette valorisation électrique du SERTRID

Depuis 2018, le SERTRID vend sa production d'électricité sur le marché libre avec des prix spot qui varient en fonction de l'offre et de la demande. Le tableau ci-dessous montre la variabilité des prix de vente de l'électricité. A cela s'ajoutent les éventuelles pannes qui peuvent intervenir sur le Groupe Turbo Alternateur.

Il est donc difficile pour le SERTRID d'évaluer à l'avance sa recette de vente d'électricité avec toutes les incertitudes évoquées supra.

La crise énergétique récente nous a montré que le prix de vente du MWh thermique d'un réseau de chaleur n'a pas été fortement impacté par les « turbulences » des marchés de l'énergie.

Prix spot horaires en France et comparaison avec la fourchette de variation des coûts variables de production des centrales thermiques en France



Rendement énergétique (65%)

La fourniture de chaleur fatale par le SERTRID sur le réseau de chauffage urbain permettrait de sécuriser et d'augmenter notre rendement énergétique.

Par ailleurs, la gestion technique d'un réseau de chaleur urbain est plus facile en comparaison avec l'exploitation d'un GTA.

Dans le fonctionnement global du réseau de chaleur, le GTA continuerait à fournir l'électricité nécessaire à son autoconsommation, à prendre la relève du réseau de chaleur lors des périodes de moindre consommation et à assurer la sécurité du site en cas de coupure d'électricité (fonctionnement en ilotage)

En résumé, l'objectif du SERTRID est de valoriser au mieux sa production de chaleur en sécurisant ses recettes de valorisation énergétique, d'améliorer et de sécuriser son rendement énergétique tout en diversifiant sa communication auprès des différents partenaires.

Le réseau de chaleur répond à ces attentes.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 novembre 2023

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.05 **Marché à procédure adaptée** **Curage des réseaux de l'UVE de Bourogne**

RAPPORT
Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Le SERTRID a procédé le 22 septembre 2023 à une consultation concernant le curage des réseaux de l'UVE de Bourogne.

I - Type de procédure

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

Le présent marché concerne la prestation de curage des réseaux de l'usine d'incinération de Bourogne. Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de la notification du marché, renouvelable tacitement deux fois.

Liste non exhaustive des interventions courantes :

- ⇒ Vidange débourbeurs (Bourogne et Danjoutin)
- ⇒ Nettoyage décanteur 30 m³
- ⇒ Pompes rétention stockage lait de chaux
- ⇒ Curage canalisations
- ⇒ Nettoyage bache tampon 200 m³
- ⇒ Vidange de la bache de neutralisation

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P le 20 septembre 2023.

La remise des offres était fixée au 3 novembre 2023. Quatre entreprises ont retiré un dossier :

- APS
- GILLET
- ATIC
- SARP OSIS

Deux entreprises ont remis une offre :

- SARP OSIS
- ATIC

IV - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 8 novembre 2023 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

IV-1 - Documents administratifs

Nom de l'entreprise	Conformité candidature
SARP OSIS	Conforme
ATIC	Conforme

IV-2 - Offre technique (en € HT)

Camion combiné haute pression

Heure camion du lundi au vendredi (8 h/17 h)

Entreprises	Prix en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	138	159
ATIC		146

Heure de camion en intervention urgente (17 h/21 h)

Entreprises	Prix en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	187,50	238,50
ATIC		219

Heure de camion en intervention de nuit, dimanche et JF (21 h/8 h)

Entreprises	Prix en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	225	318
ATIC		292

Frais de déplacement A/R dépotage compris

Heure camion du lundi au vendredi (8 h/7 h)

Entreprises	Prix en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	207	318
ATIC		219

Heure de camion en intervention urgente (17 h/21 h)

Entreprises	Prix en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	310,50	477
ATIC		328,50

Heure de camion en intervention de nuit, dimanche et JF (21 h/8 h)

Entreprises	Prix en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	414	636
ATIC		438

Evacuation et traitement de matière de vidange

Entreprises	Prix en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	29	46
ATIC		44

IV-3 - Critère de sélection

Le critère unique de sélection indiqué dans le règlement de consultation est le prix (le prix moyen est retenu pour déterminer le prix le plus bas).

Entreprises	Prix moyen en € Ht précédent marché	Prix en € Ht
SARP OSIS	227,21	313,21
ATIC		240,92

V - Conclusion

L'offre de la société ATIC est recevable.

Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de curage des réseaux à l'entreprise ATIC, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection (prix le plus bas).

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 novembre 2023

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.06

Cession de véhicule

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président rappelle en préambule la délégation accordée par le Comité Syndical au Bureau suivant délibération CS 5.06 du 7 octobre 2020, pour, notamment « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* ».

Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle également l'acquisition qu'a faite le SERTRID en décembre 2009, d'un véhicule de type FIAT PUNTO, immatriculé AC-675-MF, pour un montant de 12 071.15 € HT.

Ce véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique défavorable en mai dernier, en raison, notamment, de défaillances majeures (fixations support de moteur détériorées, châssis corrodé).

Dans ces conditions, considérant la vétusté du véhicule et l'ampleur des travaux de réparation, il est proposé de céder le véhicule à une casse automobile. A toutes fins utiles, le SMGPAP a été sollicité pour prospecter en ce sens, étant précisé qu'une délibération expresse, fixant le montant de la cession et l'identité du repreneur, sera nécessaire.

Dans l'attente, c'est donc une position de principe qui est attendue du Bureau.

Sauf à ce que le véhicule soit remplacé en 2024, il pourrait être envisagé de recourir au cas par cas, et en tant que de besoin, à la location par le biais d'une agence spécialisée. A titre d'information, le comparatif entre différents prestataires sur la place est le suivant :

Agence	Adresse de retrait et de remise du véhicule	Cotisation annuelle	Dépôt de garanti	Facturation
HERTZ	Gare TGV Meroux-Moval	39 € TTC	Empreinte de carte bancaire	Paiement par carte bancaire
RENT A CAR	Rue de Besançon Belfort	0 €	0 €	Paiement par mandat administratif
ENTERPRISE	Rue Alfred Kastler Belfort	0 €	Empreinte de carte bancaire	Paiement par carte bancaire ; facturation possible uniquement si plus de 50 employés, moyenne de 2 semaines de location par an et 6 000 € en compte

Il convient de prendre en compte les réserves liées à l'exigence d'un paiement par carte bancaire, pour la réservation du véhicule et le paiement de la location.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour la cession du véhicule FIAT PUNTO immatriculé AC-675-MF.
- **DÉCIDE NE PAS REMPLACER** ce véhicule.
- **VALIDE** le recours à des locations temporaires en fonction du besoin.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 novembre 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.07

Ré adhésion à l'association CEZAM FRACAS

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président rappelle que le SERTRID a adhéré à CEZAM FRACAS par délibération du Comité Syndical CS 1.08 du 3 février 2021.

Il rappelle que l'adhésion à l'association permet l'accès à des tarifs réduits de billetteries, au niveau local et national, pour des spectacles ainsi que pour l'accès à des équipements sportifs et de loisirs.

Le coût d'adhésion reste inchangé par rapport à 2023. Les variantes concernent les modalités de fourniture de la carte CEZAM (version papier ou dématérialisée), selon la proportion de demandeurs en interne :

	2023	2024
Montant adhésion/agent	11.00 €	11.00 €
Montant e-carte CEZAM (100% de l'effectif)	4.80 €	4.80 €
Montant e-carte CEZAM (100% de l'effectif)	7.00 €	7.00 €
Nombre d'e-cartes CEZAM (à l'unité)	8.00 €	8.00 €
Option carte support papier	0.55 €	0.55 €
Nombre de carte CEZAM ayant-droit, support papier (à l'unité)	/	5.05 €

Pour mémoire, le montant global 2023 versé à CEZAM FRACAS est de **604.95 €**, décomposé comme suit :

- 407 € au titre de l'adhésion.
- 197.95 € au titre de la fourniture de cartes (soit une base unitaire de 5.35 € incluant l'option support papier).

Ces deux items sont repris à l'identique dans la tarification 2024.

Sur ces bases, et considérant que le Bureau, par délibération du Comité Syndical CS 5.06 du 20 octobre 2020, a reçu délégation pour, entre autres, « *autoriser, au nom du SERTRID, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membres* », il est demandé au Bureau :

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE la réadhésion à CEZAM FRACAS pour l'année civile 2024.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 21 novembre 2023

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 14 novembre 2023

B - 9.08

Ordre du jour :
Comité Syndical du 13 décembre 2023

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 14 novembre 2023, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

A donné pouvoir : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

L'ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 13 décembre prochain est le suivant :

N°	Objet	Rapporteur
CS 7.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 7.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 7.03	Approbation Bulletin Officiel du 15 novembre 2023	Roger LAUQUIN
CS 7.04	Compte-rendu de réunions de Bureau	Roger LAUQUIN
CS 7.05	Contribution des entités à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Jacques BONIN
CS 7.06	Conventions avec les communes de BEAUCOURT et de DELLE	Jacques BONIN
CS 7.07	Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2024	Jacques BONIN
CS 7.08	Décision budgétaire modificative n° 2	Jacques BONIN
CS 7.09	Tableau annuel des emplois permanents 2024	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 7.10	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 7.11	Bilan des marchés 2023	Roger LAUQUIN
CS 7.12	Avenant n° 1 à la convention de traitement de DndAE avec COVED Environnement-groupe PAPREC	Patrick MIESCH
CS 7.13	Avenant n° 3 à la convention CITRAVAL	Patrick MIESCH
CS 7.14	Avenant n° 1 à la convention SUEZ RV (DndAE)	Patrick MIESCH
CS 7.15	Avenant à la convention SMET 71	Patrick MIESCH
CS 7.16	Avenant n° 3 à la convention SM4	Patrick MIESCH
CS 7.17	Point information réseau de chaleur	Patrick MIESCH
	Questions diverses	

Cet ordre du jour peut être modifié ou complété.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2023, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourgne, le 21 novembre 2023

Le Président,

A blue circular stamp of the Syndicat de Trévignin is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'SYNDICAT DE TRÉVIGNIN' and 'DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS'. The signature is written across the stamp and extends to the right.

Roger LAUOLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage